Le temps de l'Enfant

Mode d'emploi

Pour tout renseignement

Vous pouvez joindre le service PÉRISCOLAIRE
au **06 40 20 03 75**
periscolaire@veneuxlessablons.fr

▶ Vous pouvez contacter les élus de référence de ce projet :

Mireille Roos, *Adjointe aux Affaires scolaires*
m.roos@veneuxlessablons.fr

Amar Ouabdesselam, *Adjoint Jeunesse et Sports*
a.ouabdesselam@veneuxlessablons.fr

LE TEMPS DE L'ENFANT

Dans les années 1970, pédiatres, chronobiologistes, psychopédagogues et enseignants, tous unanimes, attiraient déjà l'attention sur la fatigue des enfants, particulièrement entre octobre/novembre et février/mars, et sur son lien avec les difficultés d'apprentissage que rencontraient certains élèves dès leur plus jeune âge.

En 1980, sous la pression du Conseil Économique et Social, une période supplémentaire de vacance de dix jours est instaurée. En 1985, pour mieux respecter les rythmes d'apprentissage des enfants, un nouveau calendrier scolaire généralise l'alternance entre sept semaines de temps d'apprentissage et deux semaines de vacances.

En 2008, à rebours de la multitude d'études et de rapports convergents sur la question, est appliquée la semaine de quatre jours à l'école primaire, provoquant un tollé chez tous les spécialistes. Il faudra attendre 2010 et la Conférence Nationale sur les rythmes scolaires pour déboucher en juillet 2011 sur un rapport consensuel d'orientation proposant « *Des rythmes plus équilibrés pour la réussite de tous*[1] ».

Dix propositions visent à réorganiser le temps scolaire - la journée, la semaine, l'année - et le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales.

Pourquoi un nouveau partenariat avec les collectivités ? Parce que depuis longtemps, Régions, Départements et surtout Communes jouent heureusement le rôle de correcteurs des inégalités territoriales que l'État est incapable d'assurer.

Ainsi, dès 1989, notre municipalité, en concertation permanente avec la communauté scolaire mais aussi grâce à sa Caisse des Écoles, a construit peu à peu un projet global cohérent en faveur de l'enfance : mise en place d'intervenants musicaux, sportifs, culturels, études du soir ; créations d'un Centre de Loisirs, d'un accueil périscolaire, d'une nouvelle école maternelle, d'une salle informatique, d'une salle du goût, d'une bibliothèque tournée vers l'enfance et la petite enfance ; la liste est longue ...

Mais il restait à mettre en cohérence l'organisation des temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

QUARANTE TROIS ANS PLUS TARD, NOUS Y VOILÀ : ENFIN !

La nouvelle réforme du temps scolaire, s'appuyant directement sur les travaux de la Conférence Nationale de 2011, offre l'opportunité aux communes qui le souhaitent de mettre en musique le temps global de l'enfant.

C'est donc tout naturellement que notre municipalité a décidé d'expérimenter la mise en place de nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Fidèles à nos engagements et à notre démarche, nous voulons donner à tous les enfants, en particulier à ceux qui « *sont fatigués et ne comprennent pas toujours le sens des activités scolaires sauf s'ils ont été formatés par leur milieu… [à ceux dont la] capacité d'attention diminue et [dont les] réactions d'opposition se multiplient même chez les petits…*[2] » le temps d'apprendre sur neuf demi-journées grâce à l'alternance d'activités scolaires et périscolaires.

Notre **Projet Éducatif Territorial** [3] a été rédigé en collaboration avec les enseignants, les associations de parents d'élèves et des associations de la commune, précisant les conditions de mise en œuvre de ces nouveaux rythmes.

Pour mener à bien ce projet, notre commune dispose de tous les atouts : du personnel qualifié, des salles adaptées à proximité des deux groupes scolaires, de l'engagement actif des animateurs d'association et du volontarisme des élus.

Comme nous l'avons explicité lors des réunions avec enseignants et parents d'élèves, si elle a demandé un grand effort d'imagination et de méthode, cette réorganisation aura un impact budgétaire faible.

Plus de quarante ans de constats, d'études unanimes, menés par des gouvernements successifs, pour enfin mieux respecter le temps de nos enfants ! Qui prétendra que cette réforme a été décidée à la hâte et mise en place dans la précipitation ?

Mireille Roos	Amar Ouabdesselam	Michel Bénard
Chargée des affaires scolaires	*Chargé de la Jeunesse et des Sports*	*Maire*

1 en téléchargement à http://cache.media.education.gouv.fr/file/06_juin/67/1/Rythmes_scolaires_rapport-d-orientation_184671.pdf
2 « Les rythmes de l'enfant et de l'adolescent » Pr Hubert Montagner Ed Stock (1983)
3 en téléchargement sur http://www.veneuxlessablons.fr

UN NOUVEL EMPLOI DU TEMPS SCOLAIRE

Journée type d'un enfant
École élémentaire et école maternelle
Lundi, mardi, jeudi, vendredi

7 h - 8 h 30	accueil de loisirs
8 h 30 - 11 h 30	enseignement
11 h 30 - 13 h 30	restauration- récréation
13 h 30 - 15 h 45	enseignement
15 h 45 - 16 h 30	activités périscolaires municipales *
15 h 45 - 16 h 30	activités pédagogiques complémentaires
16 h 30 - 18 h 16 h 30 - 19 h max	étude scolaire (CE1-CM2)* accueil de loisirs

** sur inscription Les activités périscolaires municipales sont gratuites*

École élémentaire et école maternelle
Mercredi

7 h - 8 h 30	accueil de loisirs
8 h 30 - 11h 30	enseignement
11 h 30 - 13 h 30	restauration - récréation
13 h 30 - 19 h max	accueil de loisirs

L'ENSEIGNEMENT
LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Pour les élèves d'élémentaire, la municipalité maintient les enseignements dispensés par des intervenants municipaux spécialisés.

- enseignement physique et sportif
- enseignement musical

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) : en maternelle comme en élémentaire, les enseignants proposeront aux élèves qui en ont besoin une aide au travail personnel, ou un soutien personnalisé, **après accord des parents**, sur une période définie, les lundis et jeudis.

LES TEMPS d'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES MUNICIPALES (T.A.P.)

La vocation de ces activités est d'offrir à tous les enfants une source supplémentaire d'éveil et d'épanouissement, pour découvrir, créer, se détendre, jouer, manipuler, pratiquer une activité sportive, apprendre autrement…

Trois grandes divisions seront constituées : les petites sections, les moyennes et grandes sections, et les élèves de l'élémentaire. Les activités seront pratiquées par groupes, de 14 enfants de maternelle ou 18 d'élémentaire au maximum.

La municipalité a fait le choix de la gratuité.
La participation à ces activités reste facultative

LES GROUPES DE PETITES SECTIONS

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire seront installés pour la sieste à 13 h
Les externes débuteront leur sieste à leur arrivée, vers 13h 30.

Les agents territoriaux des écoles maternelles assureront les activités. Les activités seront des séances sécurisantes de découverte avec une progression respectant les progrès des enfants. Les thèmes suivants parmi d'autres seront explorés

- Le schéma corporel, la motricité, déplacements simples, jeux de positionnements, d'habillage (manteaux…)
- L'espace, la découverte des locaux
- La socialisation, connaître ses camarades, jouer, partager
- Le langage, se nommer…, répondre à des questions simples
- Les pratiques manuelles, jouer, construire

A la fin de la journée, à 16h30, s'il ne va pas à l'accueil de loisirs, vous retrouverez votre enfant dans sa classe.

LES GROUPES DE MOYENNES ET GRANDES SECTIONS

Aux côtés des agents territoriaux des écoles maternelles, des intervenants municipaux, animateurs, et enseignants spécialisés proposeront un atelier par jour.

Quelques thèmes d'ateliers :

- Activités physiques, jeux, danses
- Activités ludiques, jeux de société, jeux collectifs
- Découverte musicale, chant
- Découverte du livre

A la fin de la journée, à 16h30, s'il ne va pas à l'accueil de loisirs, vous retrouverez votre enfant dans sa classe.

LES GROUPES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les enfants d'élémentaire seront répartis dans des groupes selon leur cycle :

Cycle 2 : CP et CE1
Cycle 3 :CE2, CM1 et CM2

A chaque jour de la semaine correspond un thème d'activité suivi durant un trimestre.

Un exemple :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
GROUPE 1	Sport	Arts plastiques	Jeux	Livre
GROUPE 2	Jeux	Musique	Journalisme	Sport

Chaque trimestre, une rotation des groupes permettra la découverte d'autres activités.
Lors de l'inscription, il est possible de formuler des choix qui guideront pour la formation des groupes.

A la fin de la journée, à 16h30, s'il ne va pas à l'accueil de loisirs ni à l'étude, vous retrouverez votre enfant dans la cour.

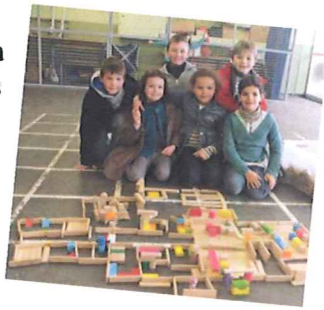

UNE ÉQUIPE AU SERVICE D'UN PROJET

Les activités seront encadrées par des intervenants qualifiés, placés sous la responsabilité de **Sylvie GRAPPERON**. Elle assurera la coordination et la mise en place du « **PÉRISCOLAIRE** ». Elle sera votre interlocutrice.

En cas de nécessité, Sylvie Grapperon utilisera les renseignements que vous avez portés sur la fiche d'inscription au restaurant scolaire (numéros de téléphone…). D'autre part, elle sera informée si votre enfant est absent / malade, et s'il est pris en charge par son enseignant dans le cadre des APC (soutien).

Les ateliers ont été préparés par l'équipe pédagogique, ainsi que le planning précis de chaque activité, par jour et par groupe. Le planning **PÉRISCOLAIRE** sera affiché aux portes des écoles et accessible sur le site internet de la commune.
A la rentrée, chaque enfant aura connaissance du groupe auquel il appartient, et sera guidé chaque jour, vers son activité. par les encadrants qui viendront à la rencontre des groupes pour les conduire à leur salle d'activités.

Vous pouvez joindre le service PÉRISCOLAIRE
téléphone : **06 40 20 03 75**
courriel: **periscolaire@veneuxlessablons.fr**

LES LOCAUX

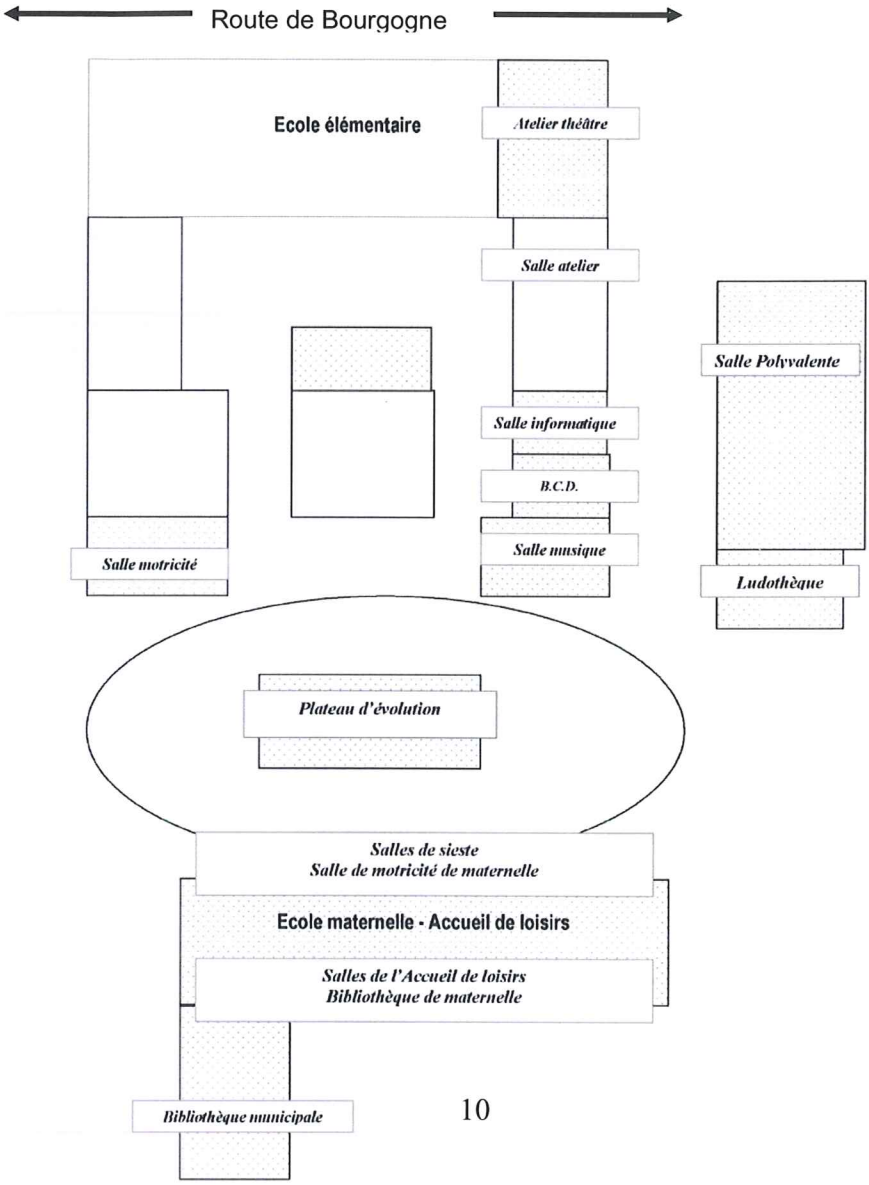
Route de Bourgogne
Ecole élémentaire
Atelier théâtre
Salle atelier
Salle Polyvalente
Salle informatique
B.C.D.
Salle motricité
Salle musique
Ludothèque
Plateau d'évolution
Salles de sieste
Salle de motricité de maternelle
Ecole maternelle - Accueil de loisirs
Salles de l'Accueil de loisirs
Bibliothèque de maternelle
Bibliothèque municipale

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES MUNICIPALES

Art 1 Les activités périscolaires municipales s'adressent à tous les enfants fréquentant les écoles communales. Elles se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi, après l'enseignement, de 15h45 à 16h30.

Art 2 Inscription L'accès à ces activités est gratuit. Les enfants doivent être inscrits au préalable, soit pour l'année complète, soit pour le trimestre.

Art 3 Responsabilité Durant ces activités, les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Veneux-Les Sablons. Les enfants participant doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

Le personnel encadrant, animateurs, enseignants, animateurs associatifs, parents, a été choisi pour ses compétences et ses capacités éducatives.

Art 4 Discipline Les encadrants mettent en place des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui. Les enfants sont tenus d'appliquer ses règles de discipline.

Art 5 Maladies – Accidents Durant l'activité, si un enfant manifeste un problème de santé, les familles sont contactées.

En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par l'encadrement, et les familles sont informées à leur arrivée dans la structure.

L'enfant accidenté ou malade est confié aux secours d'urgence. La famille est prévenue dans les plus brefs délais.

Art 6 Retards À 16h30, s'il ne va pas à l'accueil de loisirs, l'enfant est remis aux parents ou à un adulte désigné par ceux-ci. En cas de retard, l'enfant est confié à l'accueil. Après 3 retards, il sera envoyé une facturation – et procédé à une inscription à l'accueil si nécessaire.

L'inscription implique la pleine adhésion des responsables de l'enfant aux dispositions du présent règlement intérieur.